Commune d'Allassac

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 Liste des délibérations

Subvention exceptionnelle - Association des Conciliateurs de Justice du Limousin
Réhabilitation d'un bâtiment en bibliothèque-médiathèque
Rénovation du bâtiment de la piscine - Marché de travaux
Tarifs communaux 2023
Révision des loyers – Année 2023
Autorisation de mandatement
Décision modificative 2022-06
Décision modificative 2022-07
Décision modificative 2022-08
Décision modificative 2022-09
Personnel Communal - Mise à jour Tableau du personnel
Convention recueil des demandes de titres d'identité et de voyage
Frais de scolarisation 2021/2022– Mairie de Malemort
Participation financière acquisition tests psychométrique NEMI 3
Renouvellement de la Convention relative au service commun Application Droit Des Sols (ADS)
Rétrocession d'une concession au Nouveau Cimetière
Crématorium - Avenant n°6 – Révision tarifaire 2023
Voirie – Dénomination des rues entrées Nord-Ouest du Centre-Ville
Décision modificative 2022-10

COMMUNE D'ALLASSAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022-12-15-01

Séance du 15 décembre 2022

Date de convocation: 8 décembre 2022

Date d'affichage: 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mr LASCAUX Jean-Louis – Maire.

Objet: Tarifs communaux 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice -27-

Présents : 22 Votants : 26 Pouvoirs : 4

PRESENTS: M. LASCAUX Jean-Louis, Maire,

Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande, Mr DANDALET Serge, Mme CHAUZAT Danielle, Mr VALERY Eric, Mme MOURNETAS Annie, Mr MONTEIL Denis.

Mme ANDRIEU Geneviève, Mr BOUCHER Pascal, Mr BOULOUX Christophe, Mr DAVID Jean-Pierre, Mme FAUGERAS Annie, Mr FERAL Michel, Mr GOUT Claude, Mme MELIN Sabine, Mme PEUCH Sandrine, Mr POUCH Christian, Mme TARDIEU Sylvie, Mme THOMAS Karine, Mme TUFFERY Cathy

EXCUSÉS: Mme CHEIZE Amandine, Mr DHIERAS Benoît, Mme DUMOND Agnès, Mme PERIGNON Valérie,

PROCURATIONS:

Mme CHEIZE Amandine a donné procuration à Mme THOMAS Karine Mr DHIERAS Benoît a donné procuration à Mr BOUCHER Pascal Mme DUMOND Agnès a donné procuration à Mme JOUBERT Fernande Mme PERIGNON Valérie a donné procuration à Mr VALERY Eric

NON EXCUSE: Mr CHOUFFIER Michel

Secrétaire de séance : Christian POUCH

Après analyse des indices INSEE – Prix à la consommation – par la Commission des finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

 D'appliquer une augmentation de 3.2 % (indice des prix à la consommation) pour les services, 9.9 % pour l'alimentation et 17.8 % pour l'énergie à compter du 1^{er} janvier 2023,

A compter du 1er janvier 2023, les tarifs communaux sont les suivants :



ID: 019-211900501-20221215-DELIB20221215C-DE

TARIFS GENERAUX	2021	2022	2023
Enlèvement d'encombrants :			
(Service uniquement réservé pour les personnes âgées de + de 75 ans ou personnes handicapées)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enlèvement de végétaux :			
• A l'heure (chargement + transport)	50.00 €	51.00 €	53 €
Elagage, prestation mutualisée : €/ml		9.50 €	9.80 €
Forfait intervention technique :		150.00 €	160 €
<u>Service Technique</u> : Prestations exceptionnelles : Tarifs Horaires			
Mécalac avec chauffeur	81.00 €	82.50 €	86 €
• Camion ≤ 3,5 tonnes, avec chauffeur	50.00 €	51.00 €	53 €
Camion 15 tonnes avec chauffeur	53.00 €	54.00 €	56 €
Camion 27 tonnes avec chauffeur	63.00 €	64.50 €	67 €
Nacelle avec chauffeur	50.00 €	51.00 €	53 €
Balayeuse Mathieu avec chauffeur	70.00 €	71.50 €	74 €
Petit matériel thermique avec personnel (tronçonneuse)	35.50 €	36.50 €	38 €
Personnel	25.00 €	25.50 €	27 €
• tarif horaire entretien locaux		=	35 €
Photocopies:			
Particulier A4 (simple ou recto-verso)	0.43 €	0.45 €	G
Particulier A3(simple ou recto-verso)	0.64 €	0.65 €	Supprimé
• Associations N & B A4	0.06 €	0.06 €	0.070 €
Associations couleurs A4	0.60 €	0.61 €	0.63 €
Piscine:			
Tarifs entrées : Adultes	2.70 €	3.00 €	3.20 €
Cartes 10 bains Adultes	20.00 €	22.00 €	25 (
• Cartes 10 bains Enfants de 3 à 12 ans	15.00 €	17.00 €	20 (
• Enfants de - de 3 ans	Gratuit	Gratuit	Gratui
• Enfants de 3° à 12 ans	2.00 €	2.50 €	2.70
• Groupe Adultes (+ de 10 personnes)	2.00 €	2.50 €	2.70
• Groupe Enfants 3-12 ans (Scolaires, ALSH, CV, associations) + de 10 personnes	1.45 €	1.50 €	1.70
• Glaces (cônes)	2.15 €	2.20 €	2.50
Boissons	2.15 €	2.20 €	2.50
Gâteaux (madeleines) à l'unité	0.50 €	0.50 €	0.60
• Perte des clés piscine	14.00 €	15.00 €	16
Droit de place des terrasses : le m²/mensuel	0.51 €	0.52 €	0.55
Divit de place des terrasses : le in /mensuer			

Envoyé en préfecture le 03/01/2023

Reçu en préfecture le 03/01/2023

Publié le 03/01/2023

): 019-211900501-20221215-DELIB20221215C-DE

	1	
1.80 €	ID : 019-21	1900501-20221215-DEL
2.50 €	2.55 €	2.65 €
1.24 €	1.27 €	1.50 €
0.83 €	0.85 €	1.00 €
	•	
71.00 €	73.00 €	76.00 €
133.00 €	136.00 €	141.00 €
300.00 €	306.00 €	316.00 €
141.00 €	144.00 €	149.00 €
266.00 €	271.00 €	280.00 €
598.00 €	609.00 €	629.00 €
232.00 €	236.00 €	244.00 €
440.00 €	448.00 €	463.00 €
999.00 €	1 016.00 €	1 049.00 €
44.00 €	45.00 €	47 €
71.00 €	72.00 €	75 €
148.00 €	151.00 €	156 €
24.00 €	25.00 €	26 €
44.00 €	45.00 €	24 €
71.00 €	72.00 €	38 €
148.00 €	151.00 €	78 €
24.00 €	25.00 €	13 €
22.00 €	23.00 €	24 €
b	8	
4.00 €	4.10 €	4.30 €
0.50 €	0.60 €	0.70 €
1.00 €	1.20 €	1.30 €
51.00 €	52.00 €	54.00 €
200.00 €	205.00 €	215.00 €
	2.50 ∈ $1.24 ∈$ $0.83 ∈$ $71.00 ∈$ $133.00 ∈$ $300.00 ∈$ $141.00 ∈$ $266.00 ∈$ $598.00 ∈$ $44.00 ∈$ $44.00 ∈$ $148.00 ∈$ $44.00 ∈$ $148.00 ∈$ $24.00 ∈$ $44.00 ∈$ $148.00 ∈$ $148.00 ∈$ $148.00 ∈$ $148.00 ∈$ $148.00 ∈$ $148.00 ∈$ $148.00 ∈$ $148.00 ∈$ $148.00 ∈$ $148.00 ∈$ $148.00 ∈$ $148.00 ∈$ $148.00 ∈$ $148.00 ∈$ $148.00 ∈$ $148.00 ∈$ $148.00 ∈$ $148.00 ∈$ $148.00 ∈$	2.50 € 2.55 € 1.24 € 1.27 € 0.83 € 0.85 € 71.00 € 73.00 € 136.00 € 300.00 € 306.00 € 141.00 € 144.00 € 266.00 € 271.00 € 598.00 € 609.00 € 232.00 € 236.00 € 448.00 € 999.00 € 1 016.00 € 440.00 € 448.00 € 72.00 € 148.00 € 25.00 € 148.00 € 151.00 € 24.00 € 25.00 € 148.00 € 151.00 € 24.00 € 25.00 € 24.00 € 25.00 € 24.00 € 25.00 € 24.00 € 25.00 € 24.00 € 25.00 € 24.00 € 25.00 € 24.00 € 25.00 € 24.00 € 25.

LOCATION DE SALLES:

Dispositions communes:

* La location week-end s'entend du vendredi fin de matinée au lundi matin

^{*} La 1/2 journée s'appliquera pour une prise des clefs le vendredi en début de matinée ou en cas de retour le lundi après 12h

^{*} Règlement à la prise de possession des clés



ID: 019-211900501-20221215-DELIB20221215C-DE

Location SALLE DES FET	<u>ES</u> :		10.019-211	900501-20221215-D
Particulier de la commune				
	<u>Week-end</u>	398.00 €	405.00 €	448 €
	née en semaine	198.00 €	202.00 €	224 €
<u>1/2 jour s</u>	<u>upplémentaire</u>	99.00 €	101.00 €	112 €
Particulier hors commune		1 793.00 €	1 825.00 €	2 017 €
• Associations Allassacoises (gratuit)	- H	Gratuit	Gratuit	Gratui
• Manifestations ouvertes au public - bureau : gratuit ou plein tarif	Selon avis du	398.00 €	405.00 €	448 €
Associations hors commune		1 793.00 €	1 825.00 €	2 017 €
Activités commerciales par jour		573.00 €	583.00 €	644 €
 Pénalités pour remise des clefs en r 	etard	99.00 €	101.00 €	105.00 €
Location SALLE ST LAUR	ENT:			
Particulier de la commune				
	Week-end	204.00 €	208.00 €	230 €
	<u>Journée</u>	101.00 €	103.00 €	114 €
	<u>1/2 journée</u>	51.00 €	52.00 €	57 €
Particulier hors commune	Week-end	913.00 €	930.00 €	1 028 €
Associations Allassacoises (gratuit))	Gratuit	Gratuit	Gratuit
• Manifestations ouvertes au public - pureau : gratuit ou plein tarif	Selon avis du	204.00 €	208.00 €	230 €
Associations hors commune		913.00 €	930.00 €	1 028 €
Pénalités pour remise des clefs en r	etard	51.00 €	52.00 €	54 €
• Associations Allassacoises	<u>Journée</u>	101.00 € Gratuit	103.00 € Gratuit	118 € Gratuit
 Manifestations ouvertes au public - bureau : gratuit ou plein tarif 	Selon avis du	101.00 €	103.00 €	118 €
 Particulier ou associations extérieur 	res	198.00 €	202.00 €	232 €
• Pénalités pour remise des clefs en r	etard			28 €
Location SALLE ECOLE I Particulier de la commune	DE LA ROC Week-end	<u>HE</u> :	208.00 €	175 €
	Journée		103.00 €	90 €
• Particulier hors commune	Week-end		930.00 €	630 €
Furticular nors commune	Journée		202.00 €	320 €
Associations Allassacoises	<u> </u>		Gratuit	Gratui
Associations hors commune	<u>Week-end</u>		930.00 €	630 €
	<u>Journée</u>		202.00 €	320 €
 Manifestations ouvertes au public - bureau : gratuit ou plein tarif 	-			
	<u>Week-end</u>		208.00 €	175

Levrault

-		Publié le 03	
<u>Journée</u>		105.00 E	1900501-20221215-DI
Pénalités pour remise des clefs en retard		52.00 €	40 €
ocation SALLE CULTURELLE :			
Galerie (Week End)			
Particulier de la commune	190.00 €	194.00 €	206 €
Association de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particulier et Association hors commune	635.00 €	646.00 €	686 €
Association des Communes de la CABB	317.00 €	323.00 €	343 €
Galerie 1/2 journée supplémentaire			
Particulier de la commune	50.00 €	51.00 €	54 €
Association de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particulier et Association hors commune	160.00 €	164.00 €	174 €
Association des Communes de la CABB	80.00 €	82.00 €	87 €
Frande Salle + Galerie (Week End)			
Particulier de la commune	547.00 €	557.00 €	591 €
Association de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particulier et Association hors commune	1 826.00 €	1 860.00 €	1 974 €
Association des Communes de la CABB	913.00 €	930.00 €	987 €
Frande Salle + Galerie 1/2 journée			
olémentaire			
Particulier de la commune	138.00 €	141.00 €	150 €
Association de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particulier et Association hors commune	455.00 €	464.00 €	492 €
Association des Communes de la CABB	228.00 €	232.00 €	246 €
lle culturelle (Week End)			
Particulier de la commune	618.00 €	630.00 €	669 €
Association de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particulier et Association hors commune	2 058.00 €	2 096.00 €	2 224 €
Association des Communes de la CABB $igl[$	1 029.00 €	1 048.00 €	1 112 €
Salle Culturelle 1/2 journée supplémentaire			
Particulier de la commune	156.00 €	160.00 €	170 €
Association de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particulier et Association hors commune	514.00 €	524.00 €	556 €
Association des Communes de la CABB	257.00 €	262.00 €	278 €
alle Culturelle (par jour)			
Particulier de la commune	312.00 €	318.00 €	337 €
Association de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particulier et Association hors commune	1 029.00 €	1 048.00 €	1 112 €
Association des Communes de la CABB	514.00 €	524.00 €	556 €
Activités commerciales par jour	1 692.00 €	1 723.00 €	1 828 €
Cuisine (par jour)			
Particulier de la commune	71.00 €	73.00 €	77 €
Association de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit
ı			

1.65 €

2.15 €

7.55 €

21.00 €

16.00 €

1.60 €

2.10 € 7.40 €

20.00 €

15.00 €

1.70 €

2.30 €

8.00 €

22.00 €

17.00 €

Publié le 03/01/2023



		1 45/10 10 00/01/	2020
Particulier et Association hors commune	234.00 €	2 ID : 019-21190	0501-20221215-D
Association des Communes de la CABB	117.00 €	119.00 €	126 €
Salle du Sous-Sol (par jour)			įk.
Particulier de la commune	73.00 €	75.00 €	80 €
. Association de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particulier et Association hors commune	242.00 €	246.00 €	261 €
Association des Communes de la CABB	121.00 €	123.00 €	131 €
Pénalités pour remise des clefs en retard	144.00 €	147.00 €	156 €
Caution pour toutes les salles (sauf salle			
ulturelle)	380.00 €	390.00 €	420 €
Caution pour la salle culturelle			1 000 €
ocation du gymnase :			
Associations Allassacoises (gratuit)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Associations extérieures 1/2 journée	124.00 €	126.00 €	139 €
<u>journée</u>	246.00 €	252.00 €	278 €
ite de GARAVET	•		
activités Estivales (la séance)	3.00 €	3.00 €	3.50 €
ire de camping-cars :			
Du 01.05 au 30.09 (1 journée)	10.00 €	10.00 €	11.00 €
Du 01.10 au 30.04 (1 journée)	8.40 €	8.40 €	9€
Tarif accès service (max 5h)	5.00 €	5.00 €	6.50 €
Tour César :			
Entrées + de 12 ans		2.00 €	2.50 €
Entrées 6-12 ans		1.00 €	1.50 €
Entrées - de 6 ans		Gratuit	Gratuit
Garderie:			
½ journée matin	1.10 €	1.15 €	1.20 €
	4 60 0	4 6 7 0	4 =0.0

½ journée soir

Adhésion annuelle

(à partir du 2ème enfant)

Point jeunesse:

<u>Journée</u>

<u>Semaine</u>

Envoyé en préfecture le 03/01/2023

Reçu en préfecture le 03/01/2023

Publié le 03/01/2023



ID: 019-211900501-20221215-DELIB20221215C-DE

<u>L'Accueil de Loisirs</u>		al de référence à 17 500 €	Revenu Fiscal de référence De 17 501 € à 35 625 €			l de référence E et plus
Composition de la famille	Famille 1 enfant	2 enfants et plus *	Famille 1 enfant	2 enfants et plus *	Famille 1 enfant	2 enfants et plus *
<u>Journée</u>	8,40 €	7,36 €	9,45€	7,88 €	12,61 €	11,56€
½ Journée sans repas (Le matin de 9h00 à 12h00 et l'après- midi de 13h30 à 17h30)	4,20 €	3,68 €	4,73 €	3,94 €	6,31 €	5,78 €
Forfait Semaine (Le tarif semaine inclus sans supplément une sortie d'une journée)	36,77 €	31,52€	42,02 €	34,68€	57,79€	52,53€

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Cette délibération annule et remplace la délibération portant le même objet et le même numéro.

Au registre sont les signatures, Allassac, le 15 décembre 2022

Le Maire,

ID: 019-211900501-20221215-DELIB2022121502-AR

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022-12-15-02

Séance du 15 décembre 2022

Date de convocation: 8 décembre 2022

Date d'affichage: 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mr LASCAUX Jean-Louis - Maire.

Objet: Révision des loyers – Année 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice -27-

Présents: 22 Votants: 26 Pouvoirs: 4

PRESENTS: M. LASCAUX Jean-Louis, Maire,

Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande, Mr DANDALET Serge, Mme CHAUZAT Danielle, Mr VALERY Eric, Mme MOURNETAS Annie, Mr MONTEIL Denis.

Mme ANDRIEU Geneviève, Mr BOUCHER Pascal, Mr BOULOUX Christophe, Mr DAVID Jean-Pierre, Mme FAUGERAS Annie, Mr FERAL Michel, Mr GOUT Claude, Mme MELIN Sabine, Mme PEUCH Sandrine, Mr POUCH Christian, Mme TARDIEU Sylvie, Mme THOMAS Karine, Mme TUFFERY Cathy

EXCUSÉS: Mme CHEIZE Amandine, Mr DHIERAS Benoît, Mme DUMOND Agnès, Mme PERIGNON Valérie,

PROCURATIONS:

Mme CHEIZE Amandine a donné procuration à Mme THOMAS Karine Mr DHIERAS Benoît a donné procuration à Mr BOUCHER Pascal Mme DUMOND Agnès a donné procuration à Mme JOUBERT Fernande Mme PERIGNON Valérie a donné procuration à Mr VALERY Eric

NON EXCUSE: Mr CHOUFFIER Michel

Secrétaire de séance : Christian POUCH

En application de l'article 65 de la loi 2009-23 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, les loyers et redevances maximum des conventions sont désormais révisés au 1er janvier. Cette modification permet d'harmoniser les dates de révision de l'APL et celles des conventions APL.

Compte tenu du taux appliqué (Indice de référence des loyers + 3,49 %), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal:

D'appliquer une augmentation sur les loyers communaux pour 2023,

Reçu en préfecture le 17/12/2022

Publié le 19/12/2022



• Pour la Résidence Cariven, d'augmenter le tarif à 5.89 € le m² pour les logements, de maintenir un abattement de 5 % sur les logements mansardés du dernier étage, difficiles à louer, soit du logement 8000.0013 à 8000.0018, et d'établir le tarif à 5.59 € le m² (une place de parking numérotée sera attribuée à chaque appartement, à titre gratuit).

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Au registre sont les signatures, Allassac, le 15 décembre 2022

Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022-12-15-03

Séance du 15 décembre 2022

Date de convocation: 8 décembre 2022

Date d'affichage: 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mr LASCAUX Jean-Louis - Maire.

Objet : Autorisation de mandatement

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice -27-

Présents: 22 Votants: 26 Pouvoirs: 4

PRESENTS: M. LASCAUX Jean-Louis, Maire,

Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande, Mr DANDALET Serge, Mme CHAUZAT Danielle, Mr VALERY Eric, Mme MOURNETAS Annie, Mr MONTEIL Denis.

Mme ANDRIEU Geneviève, Mr BOUCHER Pascal, Mr BOULOUX Christophe, Mr DAVID Jean-Pierre, Mme FAUGERAS Annie, Mr FERAL Michel, Mr GOUT Claude, Mme MELIN Sabine, Mme PEUCH Sandrine, Mr POUCH Christian, Mme TARDIEU Sylvie, Mme THOMAS Karine, Mme **TUFFERY Cathy**

EXCUSÉS: Mme CHEIZE Amandine, Mr DHIERAS Benoît, Mme DUMOND Agnès, Mme PERIGNON Valérie,

PROCURATIONS:

Mme CHEIZE Amandine a donné procuration à Mme THOMAS Karine Mr DHIERAS Benoît a donné procuration à Mr BOUCHER Pascal Mme DUMOND Agnès a donné procuration à Mme JOUBERT Fernande Mme PERIGNON Valérie a donné procuration à Mr VALERY Eric

NON EXCUSE: Mr CHOUFFIER Michel

Secrétaire de séance : Christian POUCH

Monsieur le Maire expose qu'avant le vote du budget, la commune peut, en application des articles L1612-1 et L2121-29 du Code Général des Collectivités et de l'Article L 232-1 du code des juridictions financières, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente soit :

2 302 082 € x 25 % = 575 520 € pour l'année 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les conditions énumérées ci-dessus.

Reçu en préfecture le 17/12/2022

Publié le 19/12/2022



Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Con le control de l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Control de l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Control de l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Control de l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Control de l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Control de l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Control de l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Control de l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Control de l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Control de l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Control de l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Control de l'exposé et après en avoir de l'exposé et après et

Au registre sont les signatures, Allassac, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022



COMMUNE D'ALLASSAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022-12-15-04

Séance du 15 décembre 2022

Date de convocation: 8 décembre 2022

Date d'affichage: 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mr LASCAUX Jean-Louis – Maire.

Objet: Décision modificative 2022-06

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice -27-

Présents: 22 Votants: 26 Pouvoirs: 4

PRESENTS: M. LASCAUX Jean-Louis, Maire,

Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande, Mr DANDALET Serge, Mme CHAUZAT Danielle, Mr VALERY Eric, Mme MOURNETAS Annie, Mr MONTEIL Denis,

Mme ANDRIEU Geneviève, Mr BOUCHER Pascal, Mr BOULOUX Christophe, Mr DAVID Jean-Pierre, Mme FAUGERAS Annie, Mr FERAL Michel, Mr GOUT Claude, Mme MELIN Sabine, Mme PEUCH Sandrine, Mr POUCH Christian, Mme TARDIEU Sylvie, Mme THOMAS Karine, Mme TUFFERY Cathy

EXCUSÉS: Mme CHEIZE Amandine, Mr DHIERAS Benoît, Mme DUMOND Agnès, Mme PERIGNON Valérie,

PROCURATIONS:

Mme CHEIZE Amandine a donné procuration à Mme THOMAS Karine Mr DHIERAS Benoît a donné procuration à Mr BOUCHER Pascal Mme DUMOND Agnès a donné procuration à Mme JOUBERT Fernande Mme PERIGNON Valérie a donné procuration à Mr VALERY Eric

NON EXCUSE: Mr CHOUFFIER Michel

Secrétaire de séance : Christian POUCH

Monsieur le Maire rappelle que suite à la consultation des partenaires financiers de la Commune d'Allassac, le refinancement avec passage à taux fixe d'un emprunt souscrit auprès de SFIL a été possible pour réaliser une économie au niveau du remboursement de la dette globale de la Commune.

La décision modificative n° 02 du 8 juillet 2022 comportant une erreur sur les écritures budgétaires à ajuster, il y a lieu de modifier le budget 2022 comme suit :



ID: 019-211900501-20221215-221215O4DM06-DE

SECTION D'INVESTISSEME	NT		
<u>Dépenses</u>			
COMPTE		<i>MONTANT</i>	
Compte 166 – Refinancement de la dette		977 500.00 €	
Compte 4817-040 – Pénalités de renégociation de la dette		217 297.22 €	
Compte 2315 – Installation matériel & outillage technique		18 108.00 €	
•	TOTAL	1 212 905.22 €	
Recettes	19		
COMPTE		MONTANT	
Compte 166 – Refinancement de la dette		977 500.00 €	
Compte 1641-040 – Emprunt en euros		217 297.22 €	
Compte 2315 – Installation matériel & outillage technique		18 108.00 €	
	TOTAL	1 212 905.22 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<u>Dépenses</u>		
COMPTE	MONTANT	
Compte 6688-042 - Autres charges financières	217 297.22 €	
Compte 6862-042 Dotations aux amortissements des charges	18 108.00 €	
financières à répartir		
TOTAL	235 405.22 €	
Recettes		
COMPTE	MONTANT	
Compte 796-042 - Transferts de charges financières	217 297.22 €	
Compte 4817-040 - Dotations aux amortissements des charges	18 108.00 €	
financières à répartir	10 100.00 €	
TOTAL	235 405.22 €	

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 08 juillet 2022 portant le même objet.

Au registre sont les signatures, Allassac, le 15 décembre 2022

Le Maire,



Publié le 19/12/2022



COMMUNE D'ALLASSAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022-12-15-05

Séance du 15 décembre 2022

**

Date de convocation: 8 décembre 2022

Date d'affichage: 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mr LASCAUX Jean-Louis - Maire.

Objet : Décision modificative 2022-07

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice -27-

Présents: 22 Votants: 26 Pouvoirs: 4

PRESENTS: M. LASCAUX Jean-Louis, Maire,

Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande, Mr DANDALET Serge, Mme CHAUZAT Danielle, Mr VALERY Eric, Mme MOURNETAS Annie, Mr MONTEIL

Mme ANDRIEU Geneviève, Mr BOUCHER Pascal, Mr BOULOUX Christophe, Mr DAVID Jean-Pierre, Mme FAUGERAS Annie, Mr FERAL Michel, Mr GOUT Claude, Mme MELIN Sabine, Mme PEUCH Sandrine, Mr POUCH Christian, Mme TARDIEU Sylvie, Mme THOMAS Karine, Mme TUFFERY Cathy

EXCUSÉS: Mme CHEIZE Amandine, Mr DHIERAS Benoît, Mme DUMOND Agnès, Mme PERIGNON Valérie,

PROCURATIONS:

Mme CHEIZE Amandine a donné procuration à Mme THOMAS Karine Mr DHIERAS Benoît a donné procuration à Mr BOUCHER Pascal Mme DUMOND Agnès a donné procuration à Mme JOUBERT Fernande Mme PERIGNON Valérie a donné procuration à Mr VALERY Eric

NON EXCUSE: Mr CHOUFFIER Michel

Secrétaire de séance : Christian POUCH

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de rectifier la décision modificative n°2022-05 du 29 septembre 2022 suite à une erreur de compte.

Un ajustement de crédits est nécessaire sur la section d'investissement pour rembourser un trop perçu d'une taxe d'aménagement et non sur un compte de fonctionnement.

Par conséquent, il y a lieu de modifier le budget 2022 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
<u>Dépenses</u>	
COMPTE	MONTANT
020 - Dépenses imprévues	- 200.00 €
10226 - Taxe d'Aménagement	200.00 €
TOTAL	€

Reçu en préfecture le 17/12/2022

Publié le 19/12/2022



Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le College de la localité de la loca

Annule et remplace la décision modificative n° 2022-05 du 29 septembre 2022

Au registre sont les signatures, Allassac, le 15 décembre 2022

Le Maire,



ID: 019-211900501-20221215-DELIB2022121506-AR

COMMUNE D'ALLASSAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022-12-15-06

Séance du 15 décembre 2022

Date de convocation: 8 décembre 2022

Date d'affichage: 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mr LASCAUX Jean-Louis - Maire.

Objet: Décision modificative 2022-08

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice -27-

Présents: 22 Votants: 26 Pouvoirs: 4

PRESENTS: M. LASCAUX Jean-Louis, Maire,

Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande, Mr DANDALET Serge, Mme CHAUZAT Danielle, Mr VALERY Eric, Mme MOURNETAS Annie, Mr MONTEIL Denis.

Mme ANDRIEU Geneviève, Mr BOUCHER Pascal, Mr BOULOUX Christophe, Mr DAVID Jean-Pierre, Mme FAUGERAS Annie, Mr FERAL Michel, Mr GOUT Claude, Mme MELIN Sabine, Mme PEUCH Sandrine, Mr POUCH Christian, Mme TARDIEU Sylvie, Mme THOMAS Karine, Mme TUFFERY Cathy

EXCUSÉS: Mme CHEIZE Amandine, Mr DHIERAS Benoît, Mme DUMOND Agnès, Mme PERIGNON Valérie,

PROCURATIONS:

Mme CHEIZE Amandine a donné procuration à Mme THOMAS Karine Mr DHIERAS Benoît a donné procuration à Mr BOUCHER Pascal Mme DUMOND Agnès a donné procuration à Mme JOUBERT Fernande Mme PERIGNON Valérie a donné procuration à Mr VALERY Eric

NON EXCUSE: Mr CHOUFFIER Michel

Secrétaire de séance : Christian POUCH

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les écritures de fin d'année relatives à l'arrêt des comptes de l'exercice 2022 sont en cours et que des ajustements sur les crédits votés à certains articles du budget (section de fonctionnement) sont nécessaires notamment aux chapitres 011 (Charges à caractère général) et 012 (Charges de personnel) qui ont été fortement impactés au cours de l'année :

Pour le chapitre 012 par une augmentation du point d'indice au mois de Juillet et du Smic au mois d'Août, des mesures prises par le Gouvernement après le vote du budget prévisionnel 2022.

Pour le chapitre 011 par l'augmentation importante de l'inflation, ayant entrainée une forte augmentation des prix et notamment des énergies.

Publié le 19/12/2022



Il convient donc d'ajuster les crédits en conséquence et de modifier le buaget 2022 5 DELIB2022121506-AR suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
<u>Dépenses</u>		
COMPTE		MONTANT
020 - Dépenses imprévues	-	50 000.00 €
2315- Op.574 - Installation, Matériel & Outillage Techniques	-	40 000.00 €
TOTAL	-	90 000.00 €
Recettes		
COMPTE		MONTANT
021 - Virement de la Section de Fonctionnement	S-	90 000.00 €
TOTAL	-	90 000.00 €

SECTION DE FONCTIO	NNEMENT	
<u>Dépenses</u>		
COMPTE		MONTANT
022- Dépenses Imprévues		- 90 000.00 €
023 - Virement à la Section d'Investissement		- 90 000.00 €
60621 - Combustibles		30 000.00 €
60622 - Carburants		20 000.00 €
6218 - Autre personnel extérieur		20 000.00 €
64111- Rémunération Principale		20 000.00 €
64131 - Rémunérations		90 000.00 €
	TOTAL	- €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Au registre sont les signatures, Allassac, le 15 décembre 2022

Le Maire,

ID: 019-211900501-20221215-DELIB2022121507-AR

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022-12-15-07

Séance du 15 décembre 2022

Date de convocation: 8 décembre 2022

Date d'affichage: 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mr LASCAUX Jean-Louis - Maire.

Objet: Décision modificative 2022-09

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice -27-

Présents: 22 Votants: 26 Pouvoirs: 4

PRESENTS: M. LASCAUX Jean-Louis, Maire,

Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande, Mr DANDALET Serge, Mme CHAUZAT Danielle, Mr VALERY Eric, Mme MOURNETAS Annie, Mr MONTEIL

Mme ANDRIEU Geneviève, Mr BOUCHER Pascal, Mr BOULOUX Christophe, Mr DAVID Jean-Pierre, Mme FAUGERAS Annie, Mr FERAL Michel, Mr GOUT Claude, Mme MELIN Sabine, Mme PEUCH Sandrine, Mr POUCH Christian, Mme TARDIEU Sylvie, Mme THOMAS Karine, Mme TUFFERY Cathy

EXCUSÉS: Mme CHEIZE Amandine, Mr DHIERAS Benoît, Mme DUMOND Agnès, Mme PERIGNON Valérie,

PROCURATIONS:

Mme CHEIZE Amandine a donné procuration à Mme THOMAS Karine Mr DHIERAS Benoît a donné procuration à Mr BOUCHER Pascal Mme DUMOND Agnès a donné procuration à Mme JOUBERT Fernande Mme PERIGNON Valérie a donné procuration à Mr VALERY Eric

NON EXCUSE: Mr CHOUFFIER Michel

Secrétaire de séance : Christian POUCH

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des ajustements sur les crédits votés sur certaines opérations d'investissement sont nécessaires.

Par conséquent, il y a lieu de modifier le budget 2022 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			
COMPTE	MONTANT		
020 - Dépenses imprévues	- 522.00 €		
2031- Op.485 - Frais d'Études	362.00 €		
2183- Op.517 - Matériel de bureau & Matériel informatique	160.00 €		
TOTAL	- €		

Reçu en préfecture le 17/12/2022

Publié le 19/12/2022



Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Colidio 19-211900501-20221215-DELIB2022121507-AR proposition.

Au registre sont les signatures, Allassac, le 15 décembre 2022

Le Maire,



COMMUNE D'ALLASSAC

ID: 019-211900501-20221215-DELIB2022121508-AR

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022-12-15-08

Séance du 15 décembre 2022

Date de convocation: 8 décembre 2022

Date d'affichage: 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mr LASCAUX Jean-Louis - Maire.

Objet: Personnel Communal - Mise à jour Tableau du personnel

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice -27-

Présents: 22 Votants: 26 Pouvoirs: 4

PRESENTS: M. LASCAUX Jean-Louis, Maire,

Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande, Mr DANDALET Serge, Mme CHAUZAT Danielle, Mr VALERY Eric, Mme MOURNETAS Annie, Mr MONTEIL Denis,

Mme ANDRIEU Geneviève, Mr BOUCHER Pascal, Mr BOULOUX Christophe, Mr DAVID Jean-Pierre, Mme FAUGERAS Annie, Mr FERAL Michel, Mr GOUT Claude, Mme MELIN Sabine, Mme PEUCH Sandrine, Mr POUCH Christian, Mme TARDIEU Sylvie, Mme THOMAS Karine, Mme TUFFERY Cathy

EXCUSÉS: Mme CHEIZE Amandine, Mr DHIERAS Benoît, Mme DUMOND Agnès, Mme PERIGNON Valérie,

PROCURATIONS:

Mme CHEIZE Amandine a donné procuration à Mme THOMAS Karine Mr DHIERAS Benoît a donné procuration à Mr BOUCHER Pascal Mme DUMOND Agnès a donné procuration à Mme JOUBERT Fernande Mme PERIGNON Valérie a donné procuration à Mr VALERY Eric

NON EXCUSE: Mr CHOUFFIER Michel

Secrétaire de séance : Christian POUCH

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 27 octobre 2022,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Pour permettre de répondre à de nouveaux besoins de recrutement,

- la création, à compter du 16 décembre 2022, de :
 - * 1 emploi de Technicien Principal de 2^{ème} classe, à temps complet
 - * 1 emploi de Technicien Principal de 1ère classe, à temps complet

Reçu en préfecture le 17/12/2022

Publié le 19/12/2022



A l'issue du recrutement, il sera proposé au Conseil Municipal de l'issue du recrutement, il sera proposé au Conseil Municipal de l'issue du recrutement, il sera proposé au Conseil Municipal de l'issue du recrutement, il sera proposé au Conseil Municipal de l'issue du recrutement, il sera proposé au Conseil Municipal de l'issue du recrutement, il sera proposé au Conseil Municipal de l'issue du recrutement, il sera proposé au Conseil Municipal de l'issue du recrutement, il sera proposé au Conseil Municipal de l'issue du recrutement, il sera proposé au Conseil Municipal de l'issue du recrutement, il sera proposé au Conseil Municipal de l'issue du recrutement, il sera proposé au Conseil Municipal de l'issue du recrutement, il sera proposé au Conseil Municipal de l'issue du recrutement, il sera proposé au Conseil Municipal de l'issue du recrutement, il sera proposé au Conseil Municipal de l'issue du recrutement, il sera proposé au Conseil Municipal de l'issue de l'issu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Au registre sont les signatures, Allassac, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Reçu en préfecture le 17/12/2022 Publié le 19/12/2022 Au 16.1



ID: 019-211900501-20221215-DELIB2022121508-AR

TABLEAU DES EMPLOIS

Grades ou Emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont : Temps non Complet
Attaché	A	1	1	
Rédacteur	В	3	2	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	В	1	0	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	В	1	0	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	1	0	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	С	5	4	1
Adjoint Administratif	С	2	1	
FILIERE ADMINISTRATIF		14	8	1
Technicien principal 1ère classe	В	1	0	
Technicien principal 2ème classe	В	1	0	
Technicien	. В	1	1	
Agent de maîtrise Principal	С	1	1	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	С	2	2	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	С	6	5	
Adjoint Technique	С	4	4	
FILIERE TECHNIQUE		16	13	0
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	C	1	1	
Agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe	С	3	3	
FILIERE SOCIALE		4	4	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	С	1	1	
Adjoint d'animation	С	4	4	1
FILIERE ANIMATION		5	5	1
Brigadier-Chef principal	С	1	1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE		1	1	
TOTAL GENERAL		40	31	2

Publié le 19/12/2022



COMMUNE D'ALLASSAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022-12-15-09

Séance du 15 décembre 2022

Date de convocation: 8 décembre 2022

Date d'affichage: 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mr LASCAUX Jean-Louis – Maire.

Objet : Convention recueil des demandes de titres d'identité et de voyage

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice -27-

Présents: 22 Votants: 26 Pouvoirs: 4

PRESENTS: M. LASCAUX Jean-Louis, Maire,

Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande, Mr DANDALET Serge, Mme CHAUZAT Danielle, Mr VALERY Eric, Mme MOURNETAS Annie, Mr MONTEIL Denis,

Mme ANDRIEU Geneviève, Mr BOUCHER Pascal, Mr BOULOUX Christophe, Mr DAVID Jean-Pierre, Mme FAUGERAS Annie, Mr FERAL Michel, Mr GOUT Claude, Mme MELIN Sabine, Mme PEUCH Sandrine, Mr POUCH Christian, Mme TARDIEU Sylvie, Mme THOMAS Karine, Mme TUFFERY Cathy

EXCUSÉS: Mme CHEIZE Amandine, Mr DHIERAS Benoît, Mme DUMOND Agnès, Mme PERIGNON Valérie,

PROCURATIONS:

Mme CHEIZE Amandine a donné procuration à Mme THOMAS Karine Mr DHIERAS Benoît a donné procuration à Mr BOUCHER Pascal Mme DUMOND Agnès a donné procuration à Mme JOUBERT Fernande Mme PERIGNON Valérie a donné procuration à Mr VALERY Eric

NON EXCUSE: Mr CHOUFFIER Michel

Secrétaire de séance : Christian POUCH

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés,

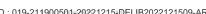
Vu le décret n°2007-255 du 27 février 2007 fixant la liste des titres sécurisés relevant de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés,

Vu le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité,

Vu les arrêtés interministériels du 27 février 2007 portant conclusion d'un marché « Titres Electroniques Sécurisés » (TES) relatifs à l'acquisition, au développement informatique, à la mise en exploitation, à la maintenance et au déploiement des matériels, des systèmes et des dispositifs nécessaires à la délivrance des TES ainsi qu'à la formation et à la conduite du changement relatives à la délivrance de ces nouveaux titres,

Reçu en préfecture le 17/12/2022

Publié le 19/12/2022



Vu le courrier de Monsieur le Maire d'Allassac en date du 19 ID: 019-211900501-20221215-DELIB2022121509-AR Madame la Préfète de la Corrèze pour obtenir le dispositif de recueil des empreintes des cartes nationales d'identité et des passeports ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Corrèze en date du 22 novembre 2022 informant la commune d'Allassac de l'accord de la Direction de la Modernisation de l'Administration Territoriale au ministère de l'intérieur et des outre-mer;

Considérant l'accord de l'Etat de doter la Commune d'Allassac d'un dispositif de recueil des données nécessaires à l'enregistrement des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports,

Considérant qu'il convient par convention de préciser les conditions dans lesquelles le Préfet, agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, met en dépôt auprès de la Commune d'Allassac une station d'enregistrement TES,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal:

- D'approuver les termes de la convention, ci-annexée, entre la Préfecture et la Commune d'Allassac précisant les conditions dans lesquelles le Préfet, agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, met en dépôt auprès de la Commune d'Allassac une station d'enregistrement TES,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition

Au registre sont les signatures, Allassac, le 15 décembre 2022

Le Maire,

ANNEXE 1

Envoyé en préfecture le 17/12/2022

Reçu en préfecture le 17/12/2022

Publié le 19/12/2022



ID: 019-211900501-20221215-2DELIB20221215-AU

CONVENTION PREFECTURE - COMMUNE relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs station(s) fixe(s) d'enregistrement « titres électroniques sécurisés » (TES)

Commune de : ALLASSAC Département de : CORREZE

Considérant le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 et en vertu du décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés (l'ANTS), du décret 2007-255 du 27 février 2007 et des arrêtés interministériels du 27 février 2007, l'ANTS a conclu un marché, dénommé marché « Titres Electroniques Sécurisés » (TES) relatif à l'acquisition, au développement informatique, à la mise en exploitation, à la maintenance et au déploiement des matériels, des systèmes et des dispositifs nécessaires à la délivrance des « titres électroniques sécurisés » ainsi qu'à la formation et à la conduite du changement relatives à la délivrance de ces nouveaux titres.

La présente convention précise les conditions dans lesquelles le préfet, agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, met en dépôt auprès du Maire de la commune précitée la ou les stations d'enregistrement TES.

Les parties à la convention

- Le Préfet du département mentionné en titre qui agit au nom et pour le compte de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés,
- Le Maire de la commune mentionnée en titre.

Article I: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, en accord avec le préfet du département, met en dépôt une ou plusieurs stations fixes d'enregistrement TES dans les locaux de la commune.

Article II : Obligations de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés

L'Agence Nationale des Titres Sécurisés garde la propriété de la station d'enregistrement et en affecte l'usage à la commune citée ci-dessus.

L'Agence Nationale des Titres Sécurisés par cette convention s'engage envers la commune dépositaire :*

- à mettre en dépôt l'équipement complet et en parfait état de marche de la station d'enregistrement avec toutes les informations nécessaires aux opérations liées à la constitution de la demande de titres;
- à prendre en charge le raccordement de la station au réseau informatique de transmission sécurisée;

Reçu en préfecture le 17/12/2022

Publié le 19/12/2022



ID: 019-211900501-20221215-2DELIB20221215-AU

- à faire assurer par le prestataire choisi par elle la maintenance de la/des stations d'enregistrement dans les locaux de la commune où le matériel a été déposé, et si besoin, à le faire réparer par retour usine, ou remplacer par échange standard de l'équipement ou des éléments défectueux ;
- à gérer et à modifier, à la demande du maire et après accord du préfet de département, les habilitations métiers des agents de la commune ;
- à délivrer les cartes d'accès nominatives aux agents communaux habilités à utiliser l'application informatique dénommée TES selon les listes établies par le maire ou son représentant désigné et transmises par le préfet territorialement compétent ;
- à organiser la mise en main des dispositifs de recueil auprès des agents communaux individuellement désignés et dûment habilités à l'utilisation de l'application informatique précitée :
- à assurer au profit des utilisateurs de cette application une assistance téléphonique technique et fonctionnelle directement accessible aux heures ouvrées du Centre de Contact Citoyens de l'ANTS;
- à faire connaître aux préfectures et centres d'expertise et de ressources titres (CERT) tout changement dans le maniement de la station d'enregistrement, à charge pour ces derniers de répercutés les informations auprès des mairies de leurs ressorts territoriales.

Article III: Obligations du Préfet

Le Préfet territorialement compétent s'engage :

- · à instruire, sur la proposition du maire, les demandes d'habilitation des agents de la commune qui mettront en œuvre les stations objet de la convention et à remettre au maire les cartes nominatives d'accès à l'application informatique susmentionnée ;
- à s'assurer de la bonne utilisation de la station d'enregistrement par les agents communaux individuellement désignés et dûment habilités ;
- à veiller à ce que l'utilisation de la station d'enregistrement mise en dépôt dans les communes soit le fait de personnes individuellement désignées et dûment habilitées et formées :
- à informer l'Agence Nationale des Titres Sécurisés de tout problème affectant la bonne mise en œuvre de la présente convention.

Article IV : Obligations du Maire

Le maire s'engage :

- à garder en permanence, pendant la durée du dépôt, la/les station(s) d'enregistrement en bon état de fonctionnement et de conservation;
- à faire fonctionner la station d'enregistrement par des agents individuellement désignés et dûment habilités et formés ;
- à réserver l'utilisation de la station d'enregistrement au seul profit des demandeurs de titre d'identité et de voyage ;

Reçu en préfecture le 17/12/2022

Publié le 19/12/2022



ID: 019-211900501-20221215-2DELIB20221215-AU

à accueillir tant les demandeurs de titre d'identité et de voyage domiciliés dans sa propre commune que ceux domiciliés dans d'autres communes ;

- à transmettre aux services préfectoraux par le réseau sécurisé de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés les informations et les pièces justificatives de la demande de titre recueillies par la/les station(s) d'enregistrement;
- · à informer dans les plus brefs délais, le préfet de département de tout problème affectant la bonne mise en œuvre de la présente convention et à prévenir le service d'assistance mis en place par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés.

Article V : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature par les parties. Les demandes de titres seront reçues à compter de la date fixée en application de l'article 29 du décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016.

Article VI: Modification de la présente convention

En cas de non respect d'une des clauses de la présente convention, le préfet et/ou le directeur de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés peuvent suspendre ou résilier la convention, sous réserve d'un préavis de deux mois. De même, le maire peut demander à tout moment la résiliation de la présente convention de mise en dépôt de la station, sous réserve d'un préavis de deux mois.

En cas de modification des règles juridiques et techniques applicables, la convention peut être modifiée par avenant à l'initiative de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, avec l'accord du Maire.

Le Préfet

Le Maire

ID: 019-211900501-20221215-DELIB2022121510-DE

COMMUNE D'ALLASSAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022-12-15-10

Séance du 15 décembre 2022

**

Date de convocation: 8 décembre 2022

Date d'affichage: 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mr LASCAUX Jean-Louis - Maire.

Objet: Finances Frais de scolarisation 2021/2022- Mairie de Malemort

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice -27-

Présents: 22 Votants: 26 Pouvoirs: 4

PRESENTS: M. LASCAUX Jean-Louis, Maire,

Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande, Mr DANDALET Serge, Mme CHAUZAT Danielle, Mr VALERY Eric, Mme MOURNETAS Annie, Mr MONTEIL

Mme ANDRIEU Geneviève, Mr BOUCHER Pascal, Mr BOULOUX Christophe, Mr DAVID Jean-Pierre, Mme FAUGERAS Annie, Mr FERAL Michel, Mr GOUT Claude, Mme MELIN Sabine, Mme PEUCH Sandrine, Mr POUCH Christian, Mme TARDIEU Sylvie, Mme THOMAS Karine, Mme TUFFERY Cathy

EXCUSÉS: Mme CHEIZE Amandine, Mr DHIERAS Benoît, Mme DUMOND Agnès, Mme PERIGNON Valérie,

PROCURATIONS:

Mme CHEIZE Amandine a donné procuration à Mme THOMAS Karine Mr DHIERAS Benoît a donné procuration à Mr BOUCHER Pascal Mme DUMOND Agnès a donné procuration à Mme JOUBERT Fernande Mme PERIGNON Valérie a donné procuration à Mr VALERY Eric

NON EXCUSE: Mr CHOUFFIER Michel

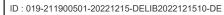
Secrétaire de séance : Christian POUCH

Conformément aux dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education, la commune de Malemort nous demande de pourvoir au paiement des frais de scolarisation de deux enfants dont la famille a déménagé sur Allassac et qui bénéficient du droit au maintien dans l'école jusqu'à la fin du cycle scolaire commencé à Malemort.

Après vérification des effectifs concernés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le paiement de la participation financière sollicitée par la commune de Malemort, à savoir 1 314.39 €.

Reçu en préfecture le 17/12/2022

Publié le 19/12/2022



Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Au registre sont les signatures, Allassac, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Louis LASO

ID: 019-211900501-20221215-DELIB22121511-DE

COMMUNE D'ALLASSAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022-12-15-11

Séance du 15 décembre 2022

Date de convocation: 8 décembre 2022

Date d'affichage: 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mr LASCAUX Jean-Louis - Maire.

Objet: Participation financière acquisition tests psychométrique NEMI 3

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice -27-

Présents: 22 Votants: 26 Pouvoirs: 4

PRESENTS: M. LASCAUX Jean-Louis, Maire,

Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande, Mr DANDALET Serge, Mme CHAUZAT Danielle, Mr VALERY Eric, Mme MOURNETAS Annie, Mr MONTEIL Denis.

Mme ANDRIEU Geneviève, Mr BOUCHER Pascal, Mr BOULOUX Christophe, Mr DAVID Jean-Pierre, Mme FAUGERAS Annie, Mr FERAL Michel, Mr GOUT Claude, Mme MELIN Sabine, Mme PEUCH Sandrine, Mr POUCH Christian, Mme TARDIEU Sylvie, Mme THOMAS Karine, Mme TUFFERY Cathy

EXCUSÉS: Mme CHEIZE Amandine, Mr DHIERAS Benoît, Mme DUMOND Agnès, Mme PERIGNON Valérie,

PROCURATIONS:

Mme CHEIZE Amandine a donné procuration à Mme THOMAS Karine Mr DHIERAS Benoît a donné procuration à Mr BOUCHER Pascal Mme DUMOND Agnès a donné procuration à Mme JOUBERT Fernande Mme PERIGNON Valérie a donné procuration à Mr VALERY Eric

NON EXCUSE: Mr CHOUFFIER Michel

Secrétaire de séance : Christian POUCH

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a fait l'acquisition de tests psychométrique NEMI 3 pour un montant de 755,94 € TTC, à la demande de Mme Valérie DIOP, psychologue de l'Education Nationale. Il s'agit de la nouvelle échelle métrique de l'intelligence (NEMI) destinée à l'évaluation cognitive des enfants scolarisés de la maternelle au CM2.

Monsieur le Maire indique que Madame DIOP dans la cadre de sa mission intervient dans les écoles de 7 autres communes environnantes, et que ces tests seront utilisés par les enfants de ces écoles.

Il propose à l'assemblée délibérante de solliciter la participation financière de l'ensembles de ces communes au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans chacune d'elles, susceptibles de bénéficier de ces tests, comme suit :

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

Berger Levrault

ID: 019-211900501-20221215-DELIB22121511-DE

-	Mairie de Saint-Viance	183 élèves x 0.55 € = 100.65 €
-	Mairie de Donzenac	225 élèves x 0.55 € = 123.75 €
-	Mairie d'Ussac	312 élèves x 0.55 € = 171.60 €
_	Mairie de Sainte Féréole	173 élèves x 0.55 € = 95.15 €
-	Mairie de Saint Bonnet l'Infantier	43 élèves x 0.55 € = 23.65 €
-	Mairie de Saint Pardoux L'Ortigier	38 élèves x 0.55 € = 20.90 €
_	Mairie de Sadroc	81 élèves x 0.55 € = 44.55 €
		TOTAL: 580.25 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Au registre sont les signatures, Allassac, le 15 décembre 2022

Le Maire,

ID: 019-211900501-20221215-DELIB2O22121512-DE

COMMUNE D'ALLASSAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022-12-15-12

Séance du 15 décembre 2022

Date de convocation : 8 décembre 2022

Date d'affichage: 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué. s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mr LASCAUX Jean-Louis - Maire.

Objet : Renouvellement de la Convention relative au service commun Application Droit Des Sols (ADS)

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice -27-

Présents: 22 Votants: 26 Pouvoirs: 4

PRESENTS: M. LASCAUX Jean-Louis, Maire,

Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande, Mr DANDALET Serge, Mme CHAUZAT Danielle, Mr VALERY Eric, Mme MOURNETAS Annie, Mr MONTEIL Denis.

Mme ANDRIEU Geneviève, Mr BOUCHER Pascal, Mr BOULOUX Christophe, Mr DAVID Jean-Pierre, Mme FAUGERAS Annie, Mr FERAL Michel, Mr GOUT Claude, Mme MELIN Sabine, Mme PEUCH Sandrine, Mr POUCH Christian, Mme TARDIEU Sylvie, Mme THOMAS Karine. Mme TUFFERY Cathy

EXCUSÉS: Mme CHEIZE Amandine, Mr DHIERAS Benoît, Mme DUMOND Agnès, Mme PERIGNON Valérie,

PROCURATIONS:

Mme CHEIZE Amandine a donné procuration à Mme THOMAS Karine Mr DHIERAS Benoît a donné procuration à Mr BOUCHER Pascal Mme DUMOND Agnès a donné procuration à Mme JOUBERT Fernande Mme PERIGNON Valérie a donné procuration à Mr VALERY Eric

NON EXCUSE: Mr CHOUFFIER Michel

Secrétaire de séance : Christian POUCH

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que depuis 2015, la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et la ville de Brive ont engagé une politique de mutualisation et de rationalisation de leurs services administratifs. Cette démarche a été conduite dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation de services qui a été adopté en juin 2015. Ainsi par délibération du 15 décembre 2014 et du 29 juin 2015 il a été constitué, entre la ville et l'Agglo, des services communs dont celui de l'application du droit des sols (ADS).

Suite au désengagement de l'Etat, il a été constitué avec 45 communes de l'Agglo un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols. Monsieur le Maire explique que les conventions entre l'agglomération et les communes courent jusqu'au 31/12/2023, mais il convient de les renouveler pour intégrer les fonctionnements spécifiques aux actes dématérialisés, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 5 ans.

ID: 019-211900501-20221215-DELIB2O22121512-DE

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20/12/2022



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal:

• De résilier la convention actuelle au 31 décembre 2022, et d'approuver la convention modifiée entre la commune et l'Agglomération concernant le service commun ADS (convention annexée à la présente délibération) au 01 janvier 2023 pour une durée de 5 ans.

• D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

Au registre sont les signatures, Allassac, le 15 décembre 2022

Le Maire,

COMMUNE D'ALLASSAC

ID: 019-211900501-20221215-DELIB2022121513-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022-12-15-13

Séance du 15 décembre 2022

Date de convocation: 8 décembre 2022

Date d'affichage: 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mr LASCAUX Jean-Louis - Maire.

Objet: Rétrocession d'une concession au Nouveau Cimetière

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice -27-

Présents: 22 Votants: 26 Pouvoirs: 4

PRESENTS: M. LASCAUX Jean-Louis, Maire,

Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande, Mr DANDALET Serge, Mme CHAUZAT Danielle, Mr VALERY Eric, Mme MOURNETAS Annie, Mr MONTEIL Denis.

Mme ANDRIEU Geneviève, Mr BOUCHER Pascal, Mr BOULOUX Christophe, Mr DAVID Jean-Pierre, Mme FAUGERAS Annie, Mr FERAL Michel, Mr GOUT Claude, Mme MELIN Sabine, Mme PEUCH Sandrine, Mr POUCH Christian, Mme TARDIEU Sylvie, Mme THOMAS Karine, Mme TUFFERY Cathy

EXCUSÉS: Mme CHEIZE Amandine, Mr DHIERAS Benoît, Mme DUMOND Agnès, Mme PERIGNON Valérie,

PROCURATIONS:

Mme CHEIZE Amandine a donné procuration à Mme THOMAS Karine Mr DHIERAS Benoît a donné procuration à Mr BOUCHER Pascal Mme DUMOND Agnès a donné procuration à Mme JOUBERT Fernande Mme PERIGNON Valérie a donné procuration à Mr VALERY Eric

NON EXCUSE: Mr CHOUFFIER Michel

Secrétaire de séance : Christian POUCH

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par acte en date du 12 janvier 2022, Madame Annie CZAHARYN domiciliée 420 avenue de Verdun 46400 Saint-Céré a acquis une concession cinquantenaire de 6 m² (n°I-19) dans le nouveau cimetière d'Allassac.

L'acquisition de cette dernière résulte d'une mauvaise compréhension de sa part ne correspondant pas à son souhait initial. Elle a, depuis cette date, acquis dans ce même cimetière deux nouvelles concessions de 3 m² chacune, une pour elle et une au nom de sa fille.

Madame Annie CZAHARYN souhaite rétrocéder ladite concession au nouveau cimetière qui se trouve être vide de tout corps et de tout monument.

Reçu en préfecture le 17/12/2022

Publié le 20/12/2022



ID: 019-211900501-20221215-DELIB2022121513-DE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal:

- D'accepter la rétrocession de la concession sus indiquée aux conditions suivantes :

* Prix de vente de la concession (au 12/01/2022):

448 €

* Rétrocession (déduction faite de la part versée au CCAS)

298 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Au registre sont les signatures, Allassac, le 15 décembre 2022

Le Maire,



Publie le 22/12/2022 ID : 019-211900501-20221215-DELIB22121514-DE

COMMUNE D'ALLASSAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022-12-15-14

Séance du 15 décembre 2022

Date de convocation: 8 décembre 2022

Date d'affichage: 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mr LASCAUX Jean-Louis – Maire.

<u>Objet</u>: Crématorium Avenant n°6 – Révision tarifaire 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice -27-

Présents: 22 Votants: 26 Pouvoirs: 4

PRESENTS: M. LASCAUX Jean-Louis, Maire,

Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande, Mr DANDALET Serge, Mme CHAUZAT Danielle, Mr VALERY Eric, Mme MOURNETAS Annie, Mr MONTEIL Denis,

Mme ANDRIEU Geneviève, Mr BOUCHER Pascal, Mr BOULOUX Christophe, Mr DAVID Jean-Pierre, Mme FAUGERAS Annie, Mr FERAL Michel, Mr GOUT Claude, Mme MELIN Sabine, Mme PEUCH Sandrine, Mr POUCH Christian, Mme TARDIEU Sylvie, Mme THOMAS Karine, Mme TUFFERY Cathy

EXCUSÉS: Mme CHEIZE Amandine, Mr DHIERAS Benoît, Mme DUMOND Agnès, Mme PERIGNON Valérie,

PROCURATIONS:

Mme CHEIZE Amandine a donné procuration à Mme THOMAS Karine Mr DHIERAS Benoît a donné procuration à Mr BOUCHER Pascal Mme DUMOND Agnès a donné procuration à Mme JOUBERT Fernande Mme PERIGNON Valérie a donné procuration à Mr VALERY Eric

NON EXCUSE: Mr CHOUFFIER Michel

Secrétaire de séance : Christian POUCH

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Allassac a signé avec la société OGF le 5 juin 2001, un contrat de concession pour la délégation de service public concernant la construction et l'exploitation du Crématorium de la Vézère. Ce contrat a fait, depuis, l'objet de cinq avenants.

Il convient de signer un avenant supplémentaire qui consiste à mettre en place une redevance au profit de la commune, correspondant à 3% du chiffre d'affaires de l'établissement, à compter du 1^{er} janvier 2023 et qui viendrait compenser la perte des taxes de crémation supprimées depuis 2 ans.

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022



Les frais du contrôle annuel seront également augmentés à 5 000 É jusqu'à la fin du contrât de concession (4 575 € en 2022).

Monsieur le Maire propose, par conséquent, au Conseil Municipal d'adopter sur le principe ce nouvel avenant à venir et de l'autoriser à signer l'avenant n°6 ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

• Adopte cette proposition d'avenant complémentaire,

• Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 et tous documents se rapportant à cette affaire.

Au registre sont les signatures, Allassac, le 15 décembre 2022

Le Maire,

ID: 019-211900501-20221215-DELIB2022121515-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022-12-15-15

Séance du 15 décembre 2022

Date de convocation: 8 décembre 2022

Date d'affichage: 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mr LASCAUX Jean-Louis - Maire.

Objet : Voirie - Dénomination des rues Entrées Nord-Ouest du Centre-Ville

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice -27-

Présents: 22 Votants: 26 Pouvoirs: 4

PRESENTS: M. LASCAUX Jean-Louis, Maire,

Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande, Mr DANDALET Serge, Mme CHAUZAT Danielle, Mr VALERY Eric, Mme MOURNETAS Annie, Mr MONTEIL Denis, Mme ANDRIEU Geneviève, Mr BOUCHER Pascal, Mr BOULOUX Christophe, Mr DAVID Jean-Pierre, Mme FAUGERAS Annie, Mr FERAL Michel, Mr GOUT Claude, Mme MELIN Sabine, Mme PEUCH Sandrine, Mr POUCH Christian, Mme TARDIEU Sylvie, Mme THOMAS Karine, Mme TUFFERY Cathy

EXCUSÉS: Mme CHEIZE Amandine, Mr DHIERAS Benoît, Mme DUMOND Agnès, Mme PERIGNON Valérie,

PROCURATIONS:

Mme CHEIZE Amandine a donné procuration à Mme THOMAS Karine Mr DHIERAS Benoît a donné procuration à Mr BOUCHER Pascal Mme DUMOND Agnès a donné procuration à Mme JOUBERT Fernande Mme PERIGNON Valérie a donné procuration à Mr VALERY Eric

NON EXCUSE: Mr CHOUFFIER Michel

Secrétaire de séance : Christian POUCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies, la localisation des lieux par les services de secours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Adopte la dénomination des rues et lieux dits comme suit :

Publié le 19/12/2022



ID: 019-211900501-20221215-DELIB2022121515-DE

Nom	Origine	Fin	Longueur (m)
Avenue des Ardoisières (anciennement VSN 33)	Avenue du Midi (RD9)	Lieu-dit Le Bois du Roi (RD134)	938.00
Rue du Grand Pré (VSN 88)	Avenue des Ardoisières (anciennement VSN 33)	Lieu-dit Le Bois du Roi (RD134)	265.00
Impasse des Carrières (privée)	Rue du Grand Pré (VSN 88)	Parcelle BX 429	
Lieu-dit Le Bois du Roi (RD 134)	Avenue du Saillant (RD 134) et Chemin du Bouchailloux (VC 17)	Chemin des Granges Basses "Le Bouchailloux" (VC 17)	667.00
Lieu-dit Le Bois du Roi (VSN 71)	Lieu-dit Le Bois du Roi (RD 134)	Lieu-dit Le Bois du Roi (RD 134)	307.00
Impasse Riquet (CR)	Lieu-dit Le Bois du Roi (RD 134)	Parcelle BW 109	17.00
Chemin du Bouchailloux (VC 17)	Avenue du Saillant (RD 134) et Lieu-dit Le Bois du Roi (RD 134)	Chemin des Granges Basses - Le Bouchailloux (VC 17)	600.00
Chemin des Granges Basses (VC 17)	Route des Pierres Blanches (RD 134) et Lieu-dit Le Bois du Roi (RD 134)	Chemin du Bouchailloux (VC 17)	282.00
Rue du Fraysse (VSN 43)	Avenue Robert de Lasteyrie (RD 134)	Rue du Soleil (VC 20)	875.00
Impasse du Fraysse	Rue du Fraysse (VSN 43)	Parcelle BX 404	118.00
Impasse de la Charrière (privée)	Chemin de la Charrière (RSN 9)	Parcelle AR 31	
Chemin de la Charrière (RSN 9)	Route du Marronnier (VC 9)	Rue de la Côte (RSN 8) et Rue Georges Pompidou	188.00
Rue de la Côte (RSN 8)	Route du Marronnier (VC 9)	Rue Georges Pompidou et Chemin de la Charrière (RSN 9)	273.00
Chemin de la Côte (privé)	Rue de la Côte (RSN 8)	Parcelle AR 6	

- Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents techniques, administratifs et financiers, et d'une manière générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération dans les meilleures conditions.

Au registre sont les signatures, Allassac, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Louis I



COMMUNE D'ALLASSAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022-12-15-16

Séance du 15 décembre 2022

Date de convocation: 8 décembre 2022

Date d'affichage: 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué. s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mr LASCAUX Jean-Louis - Maire.

Objet : Décision modificative 2022-10

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice -27-

Présents: 22 Votants: 26 Pouvoirs: 4

PRESENTS: M. LASCAUX Jean-Louis, Maire,

Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande, Mr DANDALET Serge, Mme CHAUZAT Danielle, Mr VALERY Eric, Mme MOURNETAS Annie, Mr MONTEIL Denis,

Mme ANDRIEU Geneviève, Mr BOUCHER Pascal, Mr BOULOUX Christophe, Mr DAVID Jean-Pierre, Mme FAUGERAS Annie, Mr FERAL Michel, Mr GOUT Claude, Mme MELIN Sabine. Mme PEUCH Sandrine, Mr POUCH Christian, Mme TARDIEU Sylvie, Mme THOMAS Karine. Mme TUFFERY Cathy

EXCUSÉS: Mme CHEIZE Amandine, Mr DHIERAS Benoît, Mme DUMOND Agnès, Mme PERIGNON Valérie,

PROCURATIONS:

Mme CHEIZE Amandine a donné procuration à Mme THOMAS Karine Mr DHIERAS Benoît a donné procuration à Mr BOUCHER Pascal Mme DUMOND Agnès a donné procuration à Mme JOUBERT Fernande Mme PERIGNON Valérie a donné procuration à Mr VALERY Eric

NON EXCUSE: Mr CHOUFFIER Michel

Secrétaire de séance : Christian POUCH

Afin de permettre la passation des dernières écritures au compte 65, il convient d'ajuster les crédits inscrits au chapitre 65 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses					
COMPTE		MONTANT			
64111 - Rémunération Principale	-	3 900.00 €			
65548 - Autres contributions		3 900.00 €			
TOTAL		- €			

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Au registre sont les signatures, Allassac, le 15 décembre 2022

Le Maire. uis LASCAUX